Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Fleuriste, veuillez visiter :
bpfleuriste.fr/annales-sujets-et-corriges

BP Fleuriste

U.42 - ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE JURIDIQUE ET SOCIAL DE L'ENTREPRISE

Session 2002 • Code sujet : **U.42** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Création d'entreprise et fonds de commerce** (3 questions) — **Page 3**
2. **Classification des salariés et charges sociales** (6 questions) — **Page 5**
3. **Institutions et pouvoirs en France** (3 questions) — **Page 7**
4. **Union européenne et zone euro** (4 questions) — **Page 9**
5. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 10**

Sujet officiel (PDF) : https://bpfleuriste.fr/assets/annales/bp-fleuriste/E4 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise/2002/BP Fleuriste - E4 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise - Session 2002 - 2-Sujet.pdf

1. Création d'entreprise et fonds de commerce

Le travail porte sur le choix d'une forme juridique pour une entreprise créée par neuf associés, selon des critères économiques et sociaux. Il aborde aussi l'organisme chargé des formalités de création et les éléments constitutifs du fonds de commerce.

Question 1. Choisir la forme juridique adaptée au projet des neuf associés et justifier ce choix au regard du nombre d'associés, de leur statut social, de leur responsabilité, du capital social et du régime d'imposition.

La **SARL** répond aux critères. Neuf associés peuvent la constituer, contrairement à l'EURL, réservée à un associé unique. La SARL permet aux associés de conserver leur statut de salariés et limite leur responsabilité, comme la SA. Le capital prévu est de 19 600 €, alors que le capital minimum de la SA indiqué dans le corrigé est de 38 112 €. Enfin, la SARL est soumise à l'impôt sur les sociétés, tandis que la SNC et l'EURL relèvent de l'impôt sur le revenu.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Forme adaptée : SARL, avec neuf associés, 19 600 € de capital, responsabilité limitée et imposition sur les sociétés.

Question 2. Indiquer à quel organisme les créatrices doivent s'adresser pour effectuer les formalités de création de leur entreprise.

Les créatrices s'adressent au **Centre de formalités des entreprises (CFE)** pour les formalités de création. Le CFE est l'organisme indiqué dans le corrigé de l'épreuve. Il centralise les démarches nécessaires à la déclaration de l'entreprise et transmet les éléments aux organismes concernés. Le sigle attendu est donc CFE, pour Centre de formalités des entreprises.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Organisme à contacter : le Centre de formalités des entreprises (CFE).

Question 3. Indiquer les composantes du fonds de commerce d'une entreprise.

Le corrigé distingue les éléments incorporels des éléments corporels du fonds de commerce :

Catégorie	Composantes
Incorporels	Clientèle, achalandage, enseigne, droit au bail
Corporels	Biens immobiliers et mobiliers, stock de marchandises

La réponse reprend les composantes citées dans le corrigé de la session.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Incorporels : clientèle, achalandage, enseigne, droit au bail. Corporels : biens immobiliers et mobiliers, stock de marchandises.

2. Classification des salariés et charges sociales

Ce travail porte sur la classification de deux salariés selon leur niveau, leur échelon, leur coefficient et leur salaire. Il traite également de l'assujettissement des compléments de salaire aux cotisations et des charges sociales imputées à l'entreprise.

Question 1

Question 1.1. Déterminer le niveau et l'échelon du premier salarié concerné.

La classification attendue pour le premier salarié est le **niveau V, échelon 2**. Le niveau classe le poste dans la grille professionnelle ; l'échelon précise la position à l'intérieur de ce niveau. Cette réponse correspond au corrigé de la session 2002 et permet de retrouver ensuite le coefficient et le salaire associés à cette classification.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Niveau V, échelon 2.

Question 1.2. Indiquer le coefficient et le salaire correspondant à la classification du premier salarié.

Pour le premier salarié, le niveau V, échelon 2, correspond au coefficient 230 et au salaire indiqué dans le barème du corrigé.

Classification	Coefficient	Salaire
Niveau V, échelon 2	230	1 448,27 €

Le montant est repris tel qu'il figure dans le corrigé de la session 2002.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Coefficient 230 ; salaire : 1 448,27 €.

Question 2

Question 2.1. Déterminer le niveau et l'échelon du second salarié concerné.

La classification attendue pour le second salarié est le **niveau III, échelon 2**. Le niveau situe le poste dans la grille professionnelle, et l'échelon précise sa position dans ce niveau. Cette classification est celle donnée dans le corrigé pour la deuxième situation et permet d'identifier le coefficient et le salaire correspondants.

1. Niveau : III.
2. Échelon : 2.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Niveau III, échelon 2.

Question 2.2. Indiquer le coefficient et le salaire correspondant à la classification du second salarié.

La classification du second salarié, niveau III et échelon 2, correspond au coefficient 120. Le salaire associé dans le corrigé de la session 2002 est de 1 082,39 €. Le coefficient et le montant doivent être indiqués ensemble pour répondre à la question.

Coefficient 120 : salaire de 1 082,39 €.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Coefficient 120 ; salaire : 1 082,39 €.

Question 3

Question 3.1. Classer les compléments de salaire proposés selon qu'ils sont soumis ou non aux cotisations.

Le corrigé répartit les compléments de salaire proposés selon leur assujettissement aux cotisations :

Soumis aux cotisations	Non soumis aux cotisations
Prime de fin d'année Heures supplémentaires	Prime de salissure Indemnité de déplacement

Il faut conserver ces deux catégories telles qu'elles sont données dans le corrigé de l'épreuve.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Soumis : prime de fin d'année et heures supplémentaires. Non soumis : prime de salissure et indemnité de déplacement.

Question 3.2. Indiquer les différentes charges sociales imputées à l'entreprise.

Le corrigé mentionne le salaire brut, puis les cotisations sociales à la charge de l'employeur. Ces charges sont rattachées aux organismes et régimes suivants :

- URSSAF : maladie, décès, allocations familiales et accidents du travail ;
- ASSEDIC ;
- retraite complémentaire.

La réponse doit donc faire apparaître le salaire brut et les cotisations patronales, avec les organismes et cotisations cités dans le corrigé.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Salaire brut et cotisations patronales : URSSAF, ASSEDIC et retraite complémentaire.

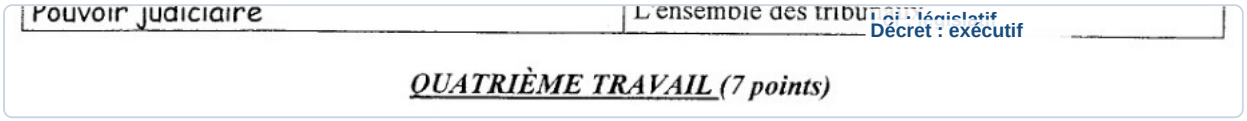
3. Institutions et pouvoirs en France

Ce travail vérifie la distinction entre une loi et un décret, ainsi que les connaissances sur l'élection, la durée du mandat et les fonctions du président de la République. Il demande aussi d'associer les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire aux institutions correspondantes.

Question 1. Expliquer la différence entre un décret et une loi.

La loi est un texte adopté par le pouvoir législatif, principalement le Parlement. Le décret est un texte réglementaire émanant du pouvoir exécutif, notamment du Gouvernement ou du président de la République. La distinction essentielle porte donc sur l'autorité qui produit le texte et sa nature : la loi relève du pouvoir législatif, tandis que le décret relève du pouvoir exécutif et précise ou met en œuvre les règles.

Loi et décret



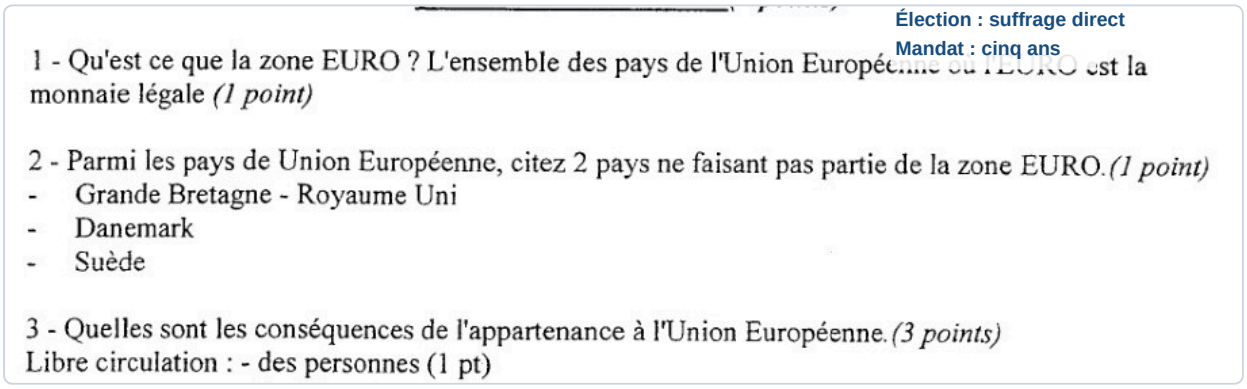
✓ RÉPONSE À RETENIR

Loi : texte émanant du pouvoir législatif. Décret : texte réglementaire émanant du pouvoir exécutif.

Question 2. Préciser le mode d'élection du président de la République en France, la durée de son mandat et ses principales fonctions.

Le président de la République est élu au suffrage universel direct : les électeurs votent directement pour leur candidat. Son mandat dure cinq ans. Il est chef de l'exécutif et symbole de l'État. Il nomme le Premier ministre, peut dissoudre l'Assemblée nationale et peut soumettre certaines questions à référendum. Ces fonctions et modalités correspondent aux éléments attendus dans le corrigé de cette session.

Élection et fonctions du président



✓ RÉPONSE À RETENIR

Élu au suffrage universel direct pour cinq ans. Fonctions : chef de l'exécutif, symbole de l'État, nomination du Premier ministre, dissolution de l'Assemblée nationale et référendum.

Question 3. Compléter le tableau en indiquant les institutions qui détiennent les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire en France.

Pouvoir	Institution qui le détient
Exécutif	Gouvernement et président de la République
Législatif	Parlement : Assemblée nationale et Sénat
Judiciaire	Ensemble des tribunaux

Le Gouvernement et le président exercent le pouvoir exécutif. Le Parlement, composé de l'Assemblée nationale et du Sénat, détient le pouvoir législatif. Le pouvoir judiciaire est exercé par les tribunaux. Cette répartition associe donc les institutions françaises aux trois fonctions principales : conduire l'action publique, établir la loi et rendre la justice.

Institutions et pouvoirs



✓ RÉPONSE À RETENIR

Exécutif : Gouvernement et président. Législatif : Parlement. Judiciaire : ensemble des tribunaux.

4. Union européenne et zone euro

Ce travail porte sur la définition de la zone euro et sur les pays de l'Union européenne qui n'en font pas partie. Il examine aussi les conséquences de l'appartenance à l'Union européenne et l'intérêt de l'euro pour les échanges commerciaux.

Question 1. Définir la zone euro.

La zone euro regroupe les pays de l'Union européenne qui ont adopté l'euro comme monnaie légale.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les pays de l'Union européenne dont l'euro est la monnaie légale.

Question 2. Citer deux pays de l'Union européenne qui ne font pas partie de la zone euro.

1. Le Danemark
2. La Suède

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Danemark et Suède.

Question 3. Indiquer les conséquences de l'appartenance à l'Union européenne.

L'appartenance à l'Union européenne entraîne la libre circulation :

- des personnes ;
- des biens ;
- des capitaux.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Libre circulation des personnes, des biens et des capitaux.

Question 4. Expliquer l'intérêt principal de l'euro dans l'Union européenne.

L'euro facilite les échanges commerciaux entre les pays qui l'utilisent, notamment en évitant les conversions entre monnaies.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Faciliter les échanges commerciaux.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2002)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve U.42 du Brevet professionnel de fleuriste, session 2002, dure 2 heures et a un coefficient 2. Elle comprend quatre travaux sur la création d'entreprise, la classification et la rémunération des salariés, les institutions françaises et l'Union européenne. Elle évalue les connaissances économiques, juridiques et sociales ainsi que leur mobilisation dans des situations professionnelles.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Le choix d'une forme juridique se justifie selon le nombre d'associés, leur statut social, la responsabilité, le capital et le régime d'imposition.
- Le fonds de commerce comprend des éléments incorporels, des éléments corporels et un stock de marchandises.
- La classification salariale associe un niveau et un échelon à un coefficient et à une rémunération.
- Les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire sont respectivement associés au Gouvernement et au président, au Parlement et aux tribunaux.

Points de vigilance & attentes du jury

- Justifier le choix de la forme juridique en examinant explicitement chacun des critères demandés.
- Relier le niveau et l'échelon au coefficient et au salaire correspondant.
- Classer chaque complément de salaire selon son assujettissement aux cotisations et identifier les charges de l'employeur.
- Ne pas confondre l'Union européenne avec la zone euro et répondre précisément aux questions sur chacune.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer les formes juridiques proposées dans le travail sur la création d'entreprise ?

Reprenez les critères demandés : nombre d'associés, statut social, responsabilité, capital et imposition. Écartez les formes incompatibles avec les contraintes du projet, puis justifiez le choix retenu en reliant chaque critère à la situation.

Q : Comment traiter la classification et les compléments de salaire dans ce sujet ?

Pour chaque salarié, identifiez d'abord le niveau et l'échelon, puis le coefficient et le salaire correspondants. Ensuite, classez séparément les compléments soumis aux cotisations et ceux qui ne le sont pas.

Q : Comment organiser son temps pour traiter les quatre travaux ?

L'épreuve dure 2 heures et les travaux valent respectivement 13, 11, 9 et 7 points. Répartissez le temps en fonction de ces barèmes, gardez quelques minutes pour relire et vérifiez que chaque sous-question a reçu une réponse.

Q : Quelles distinctions institutionnelles faut-il présenter avec précision ?

Distinguez le décret, texte réglementaire issu du pouvoir exécutif, de la loi, issue du pouvoir législatif. Associez ensuite chaque pouvoir à l'institution correspondante et répondez à tous les éléments demandés sur le président de la République.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpfleuriste.fr/assets/annales/bp-fleuriste/E4 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise/2002/BP Fleuriste - E4 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise - Session 2002 - 2-Sujet.pdf
Ressources BP Fleuriste : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.